

VERSION OFFICIELLE DES
RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de la municipalité de Saint-Donat ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la Municipalité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement numéro 16-950 (REFONDU)

Concernant la tarification des biens et services de la Municipalité

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 – Application du règlement

Les tarifs prévus par ce règlement à l'Annexe I sont applicables à toute personne morale ou physique ou tout organisme qui se procure un ou plusieurs biens ou services fournis par la Municipalité.

(article remplacé le 08 septembre 2026 par le règlement 26-1254, art. 1)
(article remplacé le 18 décembre 2025 par le règlement 25-1235, art. 1)
(article remplacé le 1^{er} octobre 2025 par le règlement 25-1233, art. 1)
(article remplacé le 09 septembre 2025 par le règlement 25-1230, art. 1)
(article remplacé le 08 avril 2025 par le règlement 25-1223, art. 1)
(article remplacé le 10 septembre 2024 par le règlement 24-1205, art. 1)
(article remplacé le 30 avril 2024 par le règlement 24-1192, art. 1)
(article amendé le 30 avril 2024 par le règlement 24-1185, art. 1)
(article remplacé le 12 septembre 2023 par le règlement 23-1172, art. 1)
(article remplacé le 11 avril 2023 par le règlement 23-1159, art. 1)
(article remplacé le 24 janvier 2023 par le règlement 22-1143, art. 1)
(article remplacé le 13 juin 2022 par le règlement 22-1132, art. 1)
(article remplacé le 13 décembre 2021 par le règlement 21-1111, art. 1)
(article remplacé le 5 mai 2020 par le règlement 20-1064, art. 1)
(article remplacé le 9 décembre 2019 par le règlement 19-1051, art. 1)
(article remplacé le 10 décembre 2018 par le règlement 18-1018, art. 1)
(article remplacé le 12 mars 2018 par le règlement 18-982, art. 1)

Article 2 – Dispositions particulières

Les dispositions relatives aux taux d'intérêt et aux pénalités prévues dans le règlement adopté par la Municipalité s'appliquent aux montants dus par toute personne qui est en défaut de paiement d'un ou de plusieurs des tarifs ou compensations.

Article 3 – Administration du règlement

Les tarifs prévus par ce règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toute autre taxe ou tout autre tarif prévu ou décrété par toute autre réglementation municipale, à moins que ladite réglementation ne soit incompatible avec l'application du présent règlement.

Article 4 – Dispositions finales

En cas d'incompatibilité entre l'une ou plusieurs des dispositions du présent règlement et l'une ou plusieurs des dispositions d'un autre règlement édicté par la Municipalité et qui lui est antérieur, les dispositions du présent règlement et annexe prévalent.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance du 13 mars 2017.

Dûment signé

Dûment signé

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Joé Deslauriers, maire

Avis de motion : 11 juillet 2016
Règlement adopté le : 13 mars 2017
Publié le : 15 mars 2017
Entrée en vigueur le : 15 mars 2017





GRILLE TARIFAIRE DES BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2026				
ARTICLE	BIENS OU SERVICES	TARIF	TAXES APPLICABLES	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
A.1	Numérisation	Service non offert	N/A	Sans frais pour les OBNL
A.2	Télécopie	Service non offert		
A.3	Copie et impression de documents municipaux suivant une demande d'accès à l'information	0,10 \$	Non	
A.4	Carte routière de Saint-Donat	1,00 \$	Taxes incluses	
A.5	Toute prestation nécessitant un geste administratif	Coût réel + 15 %	Oui	
A.6	Liste non exhaustive de propriétaires	Offert aux OBNL seulement (gratuit)	Non	
A.7	Certificat de vie ou assermentation	Sans frais	Non	
A.8	Bibliothèque	Voir Règlement 19-1023		
A.9	Plans des districts électoraux	23,00 \$ / plan	Oui	
A.10	Service animalier	Licence annuelle pour chien avant le 1er mars de l'année courante 30 \$ Licence annuelle pour chien après le 1er mars de l'année courante 40 \$ Licence annuelle pour chat (requis pour chat non-stérilisé) 30 \$ Licence à vie pour chat (preuve de stérilisation requis) 30 \$	Non	Voir Règlement 25-1234 Article 8 : Licence obligatoire pour chien Article 9 : Licence obligatoire pour chat
L.1	Plaque de véhicule	2,00 \$	Toutes les taxes sont incluses dans ces prix	
L.2	Drapeau	87,00 \$		
L.3	Aimant	2,00 \$		
L.4	Crayon	2,00 \$		
L.5	Stylo	5,00 \$		
L.6	Porte-clefs	4,00 \$		
L.7	Tasse	15,00 \$		
L.8	Carte postale (anciennes cartes)	1,00 \$		
L.9	Carte postale (nouvelles cartes)	2,00 \$		
L.10	Carte routière de Saint-Donat	1,00 \$		
L.11	Cartes bathymétriques	16,30 \$		
L.12	Carte des sentiers de l'Inter-Centre	Gratuite		Non
L.13	DVD Société historique	10,00 \$	Toutes les taxes sont incluses dans ces prix	
L.14	Casquette	20,00 \$		
L.15	Tuque	10,00 \$		
L.16	Chandail en coton ouaté	40,00 \$		
L.17	Foulard	10,00 \$		
L.18	Cache-cou	10,00 \$		
L.19	Bandeau 150e	8,00 \$		
L.20	Sac réutilisable	6,00 \$		
L.21	Livre souvenir 150e	25,00 \$		
L.22	Bouteille d'eau	15,00 \$		
L.23	Camp de jour 6 à 12 ans	<u>RÉSIDENTS</u> Enfants et petits enfants d'un contribuable ou du conjoint/conjointe d'un contribuable ou locataire permanent 145,00 \$ par semaine par enfant de 8h à 17h00 50,00 \$ taxes incluses par semaine pour 5 dîner <u>NON-RÉSIDENTS</u> Enfants d'un non-contribuable ou d'un locataire saisonnier 65,00 \$ taxes incluses par semaine pour 5 dîner 200,00 \$ par semaine par enfant de 8h à 17h00	Frais de garde : Non Frais de repas : Oui	
L.24	Ciné-Club Saint-Donat	5,00 \$ / personne	Taxes incluses	
L.25	Spectacle au parc des Pionniers, à la place de l'Église et place Saint-Donat	Gratuit	Non	
L.26	Spectacle à l'église	Déterminé par résolution	Oui	Incluant les spectacles lors de la Symphonie des couleurs
L.27	Table au marché public	50,00 \$	Taxes incluses	
L.28	Table au marché de Noël	50,00 \$ / 2 jours	Taxes incluses	
L.29	Table au marché de l'artisan	50,00 \$ 75,00 \$ 150,00 \$	Taxes incluses	Selon l'entente
L.30	Soirée dansante à l'aréna (Halloween, Noël, etc.)	Gratuit	Non	
L.31	Cours de gardien averti offert au 14 ans et moins	50,00 \$	Oui	Selon le coût réel
L.32	Cours de premiers soins (adultes)	Entre 50,00 \$ et 75,00 \$	Taxes incluses	
L.33	Cours de tennis offert au 14 ans et moins	Entre 150,00 \$ et 200,00 \$	Non	
L.34	Cours pickleball offert au 14 ans et moins	Entre 120,00 \$ et 150,00 \$	Non	
L.35	Cours de natation offert au 14 ans et moins	10,00 \$	Non	
L.36	Cours de tennis 15 ans et plus	Entre 160,00 \$ et 210,00 \$	Taxes incluses	
L.37	Cours de pickleball 15 ans et plus	Entre 80,00 \$ et 120,00 \$	Taxes incluses	
L.38	Activité semaine de relache	5,00 \$ / activité	s/o	



GRILLE TARIFAIRE DES BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2026					
ARTICLE	BIENS OU SERVICES	TARIF	TAXES APPLICABLES	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
I.1	Locations de lieux : Salle Jules St-Georges Local d’art ou local de musique à la Maison de la culture Louise-Beaudry Pavillon du parc des Pionniers Salle Lans en Vercor aux Résidences du Parc naturel habité	Organismes à but non lucratif : sans frais si réservé 48 h d'avance Semaine : 20,40 \$ / heure Fin de semaine 43,15 \$ / heure Temps des fêtes férié 483,99 \$ pour un bloc de 12 heures Temps des fêtes non férié 335,22 \$ pour un bloc de 12 heures	Oui, si payant	À moins de 48 heures de la location, la totalité du paiement sera exigible ou non remboursée. Dans l'éventualité où le local est prêté gratuitement, des frais équivalents à 20 % du tarif régulier seront chargés pour toute annulation à moins de 3 semaines avant la date de la réservation. (re : Politique et règlements relatifs à l'utilisation des infrastructures municipales). Les frais d'annulation sont taxables. Lorsque le local d'art et le local de musique de la Maison de la culture Louise-Beaudry sont loués conjointement pour une même date et une même plage horaire, un seul tarif horaire est appliqué	
I.2	Location des terrains du parc Désormeaux et de la place de l'Église	Gratuit	Non		
I.3	Location de l'aréna saison (temps de glace)	Location régulière : 194,85 \$ / heure Location 3 semaines à l'avance : 159,32 \$ / heure Location 5 heures et plus : 168,52 \$/heure Location 3 semaines à l'avance et 5 heures et plus : 140,54 \$/ heure Location tournoi : même tarif que location Temps des fêtes : rabais de 10 % sur le tarif en vigueur Non-contribuable : tous les tarifs sont doublés, sauf pour les ligues de hockey.	Oui		
I.4	Plage du parc des Pionniers	Gratuit	Non		
I.5	Terrains de tennis	Gratuit	Non	Cadenas codé. Code disponible au bureau d'information touristique ou à l'hôtel de ville	
	Articles				
M.1	Affiche « sport»	Dépôt de 40,00 \$ remis au retour	N/A	Si aucun retour du bien, taxes incluses dans tarif	
M.2	Affiche directionnelle	Dépôt de 40,00 \$ remis au retour	N/A	Si aucun retour du bien, taxes incluses dans tarif	
M.3	Barrière	Dépôt de 40,00 \$ remis au retour	N/A	Si aucun retour du bien, taxes incluses dans tarif	
M.4	Cône	1,00 \$ / unité / jour	Taxes incluses	Lors d'événements autorisés par la Municipalité seulement	
M.5	Cafetière 40 tasses (café, crémette et bâtonnets non-inclus)	10,00 \$ / unité / jour			
M.6	Chapiteau avec ses 4 pesées	25,00 \$ / unité / jour			
M.7	Chevalet en bois	5,00 \$ / unité / jour			
M.8	Chaise de jardin blanche	1,00 \$ / unité / jour			
M.9	Espace de rangement à la maison de la culture Louise-Beaudry	10,00 \$ / session			
M.10	Espace de rangement au centre civique Paul-Mathieu	50,00 \$ / saison			
M.11	Tables à cartes 34’’	5,00 \$ / unité / jour			
M.12	Tables pliantes (6' ou 8')	6,50 \$ / unité / jour			
Les tarifs ci-dessous sont applicables dans le cadre d'interventions non régies par une entente d'aide mutuelle ou une entente de fourniture de services.					
	Ressources humaines :				
S.1	Taux directeur	Selon le coût réel + 25 %	Oui	Non taxable, si service d'incendie (combat d'incendie) en aide à une autre municipalité	
S.2	Taux chef de division				
S.3	Taux lieutenant				
S.4	Taux pompier éligible à la fonction de lieutenant				
S.5	Taux pompier				
S.6	Taux chef de division prévention et formation				
S.7	Prime repas lorsqu'une intervention, peu importe le type, exige la présence des pompiers pour une période de 4 heures consécutives ou plus	Taux selon la convention	Oui		
	Ressources matérielles :				
S.8	Autopompe	350 \$ pour 1 heure / 350 \$ pour 2 heures en opération*	Oui	Si la pompe ou l'échelle n'est pas déployée, seul le tarif de 1 heure est appliqué. Non taxable, si service d'incendie (combat d'incendie) en aide à une autre municipalité	
S.9	Citerne pompe, vacuum	450 \$ pour 1 heure / 450 \$ pour 2 heures en opération*			
S.10	Échelle aérienne	1000 \$ pour 1 heure / 750 \$ pour 2 heures en opération*			
S.11	Unité d'urgence	170 \$ pour 1 heure / 170 \$ pour 2 heures			Non taxable, si service d'incendie (combat d'incendie) en aide à une autre municipalité
S.12	Unité de liaison	100 \$ pour 1 heure / 100 \$ pour 2 heures			
S.13	Bateau, VTT, motoneige, remorque et matières dangereuses	250 \$ pour 1 heure / 250 \$ pour 2 heures			
	Intervention en cas d'urgence d'un non-résident :				
S.14	Pour une intervention ou un déplacement en cas d'urgence à une personne non-résidente de la Municipalité et qui n'est pas remboursable par la Société de l'assurance automobile du Québec ou autre organisme gouvernemental similaire	Tous les frais encourus + 20,00 \$ frais d'administration	Oui		
S.15	Rapports d'interventions	115,00 \$	Non		



GRILLE TARIFAIRE DES BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2026				
ARTICLE	BIENS OU SERVICES	TARIF	TAXES APPLICABLES	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
S.16	Sécurité municipale	Coût réel (RH) Véhicule 75,00 \$ / heure + 25% frais d'administration	Oui	



GRILLE TARIFAIRE DES BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2026				
ARTICLE	BIENS OU SERVICES	TARIF	TAXES APPLICABLES	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les prix incluent les frais d'opérateur (40,00 \$ / heure par opérateur)				
T.1	Véhicule à 2 essieux	125,00 \$ / heure	Non	Lorsque le Service des travaux publics et des parcs est requis en dehors des heures d'ouverture du Service ou lors de dommages causés aux infrastructures municipales par un particulier ou un entrepreneur. (La Municipalité ne loue pas de machinerie)
T.2	Véhicule à 3 essieux	140,00 \$ / heure		
T.3	Semi-remorque	200,00 \$ / heure		
T.4	Fardier	200,00 \$ / heure		
T.5	Balai de rue	150,00 \$ / heure		
T.6	Rouleau	65,00 \$ / heure		
T.7	Machinerie lourde incluant, mais sans s'y restreindre : la rétrocaveuse, la niveleuse, le chargeur sur roues, la pelle sur chenille, etc.	200,00 \$ / heure		
Les tarifs indiqués aux points T.1 à T.6 ont été établis selon le modèle 2022 proposé dans le recueil de tarifs publié par le ministère des Transports (incluant matériel, fonctionnement et opérateur)				
T.8	Travaux de voirie, d'égout et d'aqueduc (pour des travaux en dehors des heures d'ouverture du Service des travaux publics et des parcs)	Taux horaire et avantages sociaux majoré de 18 % de frais d'administration	Non	Le coût des travaux inclut les véhicules, la machinerie, la main-d'œuvre et le matériel
T.9	Ouverture et fermeture des valves d'entrée d'eau (bonhomme à eau)	Advenant un bris ou la nécessité d'ouvrir ou de fermer l'entrée d'eau*: un appel d'urgence pourra être placé et des frais de 225,00 \$ seront facturés si l'appel a lieu en dehors des heures normales de Service. Si le bris est réparé et que le service d'aqueduc peut être rétabli dans l'heure, un seul déplacement sera facturé	Non	*Gratuit durant les heures d'ouverture du Service des travaux publics et des parcs
T.10	Branchement et raccordement aux conduites d'égout ou aqueduc	1 500,00 \$ chaque branchement. Le coût des travaux inclut les véhicules, la machinerie et la main-d'œuvre	Non	Chaque branchement est facturé individuellement. Pour tout nouveau branchement et/ou raccordement aux conduites d'égout ou d'aqueduc (municipales), de même que des modifications aux installations existantes, il sera chargé au propriétaire le coût des matériaux
		Arrêt principal	Non	Selon le coût réel
		Boîte de service pour valve	Non	Selon le coût réel
		Sélette de branchement	Non	Selon le coût réel
		Té sanitaire d'égout	Non	Selon le coût réel
		Tuyau d'égout DR-35	Non	Selon le coût réel
		Tuyau municipaux	Non	Selon le coût réel
		Valve d'entrée	Non	Selon le coût réel
		Tige de manipulation	Non	Selon le coût réel
		Goupille	Non	Selon le coût réel
	Trottoir et bordure, asphalte, MG20	Non	Selon le coût réel	
T.11	Travaux divers - s'il a été constaté que le problème ne provenait pas du réseau municipal	Coût réel de la main-d'œuvre, du matériel et de la machinerie requise	Oui	
T.12	Terre pour engrais et ensemencement	Au coût de 5,00 \$ / la verge	Oui	
T.13	Travaux visant la modification des trottoirs en vue d'en faire une entrée charretière	Selon le coût réel de l'entrepreneur, majoré de 18 % de frais d'administration	Non	
T.14	Achat et installation d'enseigne de nom de rue et de signalisation routière	350 \$	Non	
Tarifs payables au dépôt de la demande				
U.1	Bac noir	90,00 \$	Taxes incluses	Livraison en sus 20,00\$ (taxes incluses)
U.2	Bac brun / bleu	Gratuit	N/A	Livraison en sus 20,00\$ (taxes incluses)
U.3	Plan de zonage	23,00 \$ / plan	Non	
U.4	Plan des zones de dangers naturels (milieux humides)	23,00 \$ / plan	Non	
U.5	Permis de colportage	200,00 \$	Non	
U.6	Toute demande de permis et certificats	Voir le Règlement 15-925		
U.7	Permis d'accès aux lacs	Voir le Règlement 10-803		
U.8	Lavage d'une embarcation	0 \$	N/A	Taxable, sauf si gratuit
Matériaux secs (résidus de construction, rénovation et démolition)				
U.9	Matières provenant d'un matricule dont l'utilisation est résidentielle	En tout temps (sur une année de calendrier) : 3 verges cubes sans frais	N/A	Une preuve d'adresse et d'identités sont exigées. Seuls les résidents ou institutions, commerces et industries de Saint-Donat peuvent profiter des services de l'écocentre. Un volume minimal de 0,5 verge cube de matériaux secs sera calculé lors d'une même visite. 3 verges cubes sont l'équivalent : une remorque de 5x8x2 pieds, un volume de 2,2 mètres cubes ou encore d'une boîte de camionnette standard.
		Volumes excédentaires : Triés : 20 \$ par verges cubes Non triés : 45 \$ par verges cubes	N/A	
	Matières provenant d'un matricule ayant une utilisation autre que résidentielle ou en provenance d'une institution, d'un commerce ou une industrie situé sur le territoire de Saint-Donat	Triés : 30 \$ par verges cubes Non triés : 60 \$ par verges cubes	N/A	
	Matières en provenance d'un organisme sans but lucratif situé sur le territoire de la municipalité dans le cadre de sa mission	Triées : En tout temps sans frais Non triés : 45 \$ par verges cubes	N/A	



GRILLE TARIFAIRE DES BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2026				
ARTICLE	BIENS OU SERVICES	TARIF	TAXES APPLICABLES	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Matières ligneuses (branches, buches et souches)				
U.10		En provenance d'un matricule dont l'utilisation est résidentielle : sans frais	S.O.	Une preuve d'adresse et d'identités sont exigées
	Branches d'un diamètre inférieures à 10 centimètres (4 pouces)	En provenant d'un matricule ayant une utilisation autre que résidentielle ou en provenance d'une institution, d'un commerce ou une industrie situé sur le territoire de Saint-Donat : 10 \$ par verge cubes	N/A	Une preuve d'adresse et d'identités sont exigées. Seuls les résidents ou institutions, commerces et industries de Saint-Donat peuvent profiter des services de l'écocentre. Un volume minimal de 0,5 verge cube de matériaux secs sera calculé lors d'une même visite.
	Branches dont le diamètre est de plus de 10 centimètres (4 pouces) Buches	En provenance d'un matricule dont l'utilisation est résidentielle : 5 \$ par verge cubes	N/A	
		En provenant d'un matricule ayant une utilisation autre que résidentielle ou en provenance d'une institution, d'un commerce ou une industrie situé sur le territoire de Saint-Donat : 10 \$ par verge cubes	N/A	
	Souches	5 \$ par souche	N/A	Origine résidentielle ou commerciale
	Matières ligneuses en provenance d'un organisme sans but lucratif situé sur le territoire de la municipalité dans le cadre de sa mission	En tout temps sans frais	N/A	L'organisme devra au préalable communiquer avec la direction du service pour faire autoriser son dépôt sans frais
U.11	Dépôt d'un pneu avec jante à l'écocentre	10,00 \$ / pneu	N/A	Une preuve d'adresse est exigée. Seuls les pneus dont le diamètre de jante est égal ou inférieur à 62,23 cm (24,5 pouces) et ayant un diamètre extérieur de moins de 123,19 cm (48,5 pouces) sont acceptés
Vente de matériaux				
U.12	Épinette de construction (2x4)	2 \$ (pleine longueur)	Oui	Prix de vente peut être moindre proportionnellement à la dimension du morceau en fonction de la pleine longueur
	Épinette de construction (2x10)	20 \$ (pleine longueur)	Oui	
	Contre plaqué	10 \$ (pleine longueur)	Oui	
Vente d'objets à réutiliser				
U.13	Meubles et électro ménagers	10,00 \$	Oui	Coût unitaire par objet
	Ensemble de vaisselle et ustensiles	2,00 \$	Oui	
	Appareils cuisine	3,00 \$	Oui	
	Appareils électroniques (autres que ceux récupérés par ARPE Québec)	5,00 \$	Oui	
	Pneus sur jantes	5,00 \$	Oui	
	Pneus seul	3,00 \$	Oui	
	Décorations	3,00 \$	Oui	
	Outils (construction et jardinage)	Entre 3,00 \$ et 10,00 \$	Oui	
Note 1 : Dans le cas où aucun tarif n'est établi pour un bien ou un service, le tarif de ce dernier correspond à son coût réel majoré de 18 % à titre de frais d'administration.				
Note 2 : La demande de remboursement doit se faire par écrit au maximum 3 jours après le début de la première participation de l'enfant au camp de jour. En cas d'annulation, des frais administratifs de 20 % du montant jusqu'à concurrence de 20 \$ seront appliqués.				